

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION199

Objet : Convention de mise à disposition d'ambassadeurs de tri pour l'année 2023 avec le syndicat TRIVALIS.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec le syndicat TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la mise à disposition partielle du service des ambassadeurs du tri auprès des collectivités et établissements publics,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec le syndicat TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la mise à disposition du service des ambassadeurs du tri pour l'année 2023, pour des missions de porte à porte et de sensibilisation auprès du public. La convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Le besoin prévisionnel est de : 20 jours d'animation X coût unitaire journalier de 150 € TTC, soit un total de 3 000 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 décembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.